



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 27 octobre 2023 émanant de la **Société COLAS NORD EST** afin de réaliser les travaux de rabotage et d'application d'enrobés route de Cambrai;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

### Rabotage et application d'enrobé RD 56 route de Cambrai

Arrêté N° 2023-86  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation sera interdite **du jeudi 9 au mardi 28 novembre 2023, RD 56 route de Cambrai**, selon l'espace nécessaire au chantier.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : Interdiction de circuler, défense de stationner, dépassement interdit. Itinéraire de déviation : itinéraire Départemental.

**Article 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La **Société COLAS NORD EST** assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing**,
- à la **Société COLAS NORD EST**,
- **aux riverains**.

Fait à Marcoing, le 31 octobre 2023,

Le Maire,

  
  
**Jean-Claude GUINET**